

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 mars 2025

Présidente de séance : Mme Anne GALLO-KERLEAU

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séne), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Marie BOYRON et/ou Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE* (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA),

Soit : 6 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 10

Membres avec pouvoirs : Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA),

Membres excusés : Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden-donne pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séne), Mme Vanessa BOHE* (Présidente CN Arradon- donne pouvoir à Cécile de COCKBORNE), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes-donne pouvoir à Noëlle CHENOT),

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

2

Objet : délibération 3 : Affectation du résultat

Madame la Présidente de séance expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Ainsi, le Compte Administratif 2024 présente un **résultat déficitaire de 6 246.29 €** en section de fonctionnement.

Résultat d'exécution du budget principal :

résultats	Résultat à la clôture de l'ex. précédent 2023	Part affecté à l'investissement : ex. 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'ex. 2024
INVESTISSEMENT	-3 359.16		-11 501.44	-14 860.60
FONCTIONNEMENT	41 762.48	21 762.48	-6 246.29	13 753.71
TOTAL	38 403.32	21 762.48	-17 747.73	-1 106.89

Si vous êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025
- Affecter les résultats comme suit :
 - ⇒ À sa propre section en fonctionnement la somme **13753.71 €** portée au R002 (résultat de fonctionnement reporté),
 - ⇒ À la section investissement **13753.71 €** en « virement à l'investissement », + **1106.89 €** en « emprunt », soit **14860.60 €**
 - ⇒ À sa propre section en investissement la somme de **14860.60 €**.

Le quorum constaté, le Conseil d'administration délibère et :

- Affecte le résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025
- Donne tout pouvoir au directeur pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

La présidente de la R.E.N.V.A

Anne GALLO-KEŘLEAU